



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 27 février 2014

Délibération PNMM\_2014\_01

### Election du vice-président dans la catégorie des représentants d'associations d'utilisateurs

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°294 du 16 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte modifiant l'arrêté n°480 du 25 juin 2012,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 25 novembre 2010,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 27 février 2014,

Considérant que cette élection a déjà été inscrite à l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2013 et que le quorum n'était pas atteint, et qu'en conséquence le conseil de gestion peut valablement élire son vice-président dans la catégorie des représentants d'associations d'utilisateurs, sans condition de quorum,

#### Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, **M. Pascal PUVILLAND** est déclaré élu vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants d'associations d'utilisateurs.

#### Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

Le Président du Parc naturel marin de Mayotte,

Maoulida SOULA

